

## **Note aux adhérents de l'ARHFa,**

Lors des visites aux AD du Lot à Cahors, il est demandé aux lecteurs de signer un document, lorsqu'ils reproduisent par voie photographique des documents (registres,...), précisant que la reproduction ne pourra pas faire l'objet de publication autre que privée.

Lorsque des adhérents, éloignés du Lot, demandent des documents photographiques aux bénévoles de l'association, qui les transmettent généralement par voie électronique, ceux-ci se trouvent également engagés quant à leur reproduction.

Nous attirons particulièrement l'attention de nos adhérents sur cette procédure afin de maintenir un service adapté pour les bénévoles de l'ARHFa. Ceux-ci ne pourraient être tenus pour responsables de la non observation du règlement des AD du Lot.

Nous vous invitons à consulter, pour plus ample information, le document suivant sur le site des AD du Lot :

[http://archives.lot.fr/depot\\_adlot/depot\\_arko/articles/186/reglement-rip\\_doc.pdf](http://archives.lot.fr/depot_adlot/depot_arko/articles/186/reglement-rip_doc.pdf)

particulièrement les articles de 3 à 12.